



**N°10 - OCT 2024 - Tous nos flashs sont visibles sur le site académique du SE UNSA [ici](#)**

**Sylvain GERVAIS responsable CONTRACTUELS**  
974@se-uns.org  
Tel : 06.92.24.99.14

## Mon info **contractuels**

### Les concours : pourquoi pas les lycées agricoles ?

C'est la période d'inscription aux concours. Les lycées agricoles proposent aussi des places. Elles sont parues dans l'arrêté du 23 septembre et se divisent entre les spécialités dites générales et celles dites techniques.

- 30 places pour les concours externes
- 20 places pour les concours internes

Les disciplines sont variées : éducation socio-culturelle, sciences économiques, biochimie, agronomie...

[Je me renseigne](#)

### Concours internes, externes....

C'est le moment de s'y inscrire ! Période du 1<sup>er</sup> octobre au 7 novembre 2024.

[Je m'informe](#)

### Mes congés maladie – c'était pas mieux avant et on le prouve !

Amélioration de la prise en charge santé par l'Etat au 1er septembre 2024 grâce à l'UNSA Education qui a obtenu des modifications importantes qui visent à assurer une plus grande sécurité financière aux AED, AESH et Enseignants contractuels en cas de maladie prolongée. On en a déjà parlé mais nous avons eu pas mal de questions à ce sujet donc on vous présente tout sous forme de tableau histoire de tout reprendre et de comparer. !

**CMO : congé de maladie ordinaire**

	Avant le 1er septembre 2024	Après le 1er septembre 2024
	Ancienneté	
	4 mois d'ancienneté sans interruption dans un même contrat	4 mois sans condition de durée ni de continuité de contrat
	Rémunération	
Après 4 mois de service	1 mois à plein traitement 1 mois à ½ traitement	3 mois à plein traitement 9 mois à ½ traitement
Après 2 ans de service	2 mois à plein traitement 2 mois à ½ traitement	
Après 3 ans de service	3 mois à plein traitement 3 mois à ½ traitement	

## CLM : congé longue maladie

Avant le 1er septembre 2024	Après le 1er septembre 2024
Ancienneté	
3 ans	4 mois
Rémunération	
1 an à plein traitement 2 ans à 50% de traitement	1 an à plein traitement + 33% des primes et indemnités* à caractère pérenne 2 ans à 60% de traitement + des primes et indemnités* à caractère pérenne + supplément familial de traitement pendant toute la durée du congé + indemnité de résidence à 100% la 1ère année, puis à 60% les années suivantes

\* Pour les enseignants contractuels, les HSA (Heures Supplémentaires Année) comptent dans le calcul des indemnités.

### Subrogation pour les AED, AESH et Enseignants contractuels

À partir du 1er juillet 2025, l'employeur percevra directement les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale pour le compte de l'agent en congé maladie, maternité ou accident du travail.

Cette mesure, longtemps réclamée par l'UNSA Éducation, simplifiera les démarches administratives pour les agents et évitera la création de trop-perçus.

Avant le 1er septembre 2024	Après le 1er septembre 2024
Lorsque l'employeur maintenait le plein traitement de l'agent pendant un congé maladie, sans déduire la part des indemnités journalières, l'agent recevait ces indemnités deux fois : une fois dans son salaire et une fois par la CPAM. Cela entraînait un trop-perçu que l'agent devait rembourser.	L'employeur recevra directement les indemnités journalières et continuera à verser le salaire complet à l'agent. Ainsi, l'employeur sera remboursé par la caisse de prévoyance, évitant tout doublon des indemnités journalières et les complications qui en résultaient.

## Les Formations : petit rappel

Le premier trimestre est riche en formations UNSA variées : On en a parlé dans le flash lycée/collège, voici pour vous un petit rappel de nos propositions : **ATTENTION – la demande d'absence doit être déposée 1 mois avant.**

**2D – Ma rémunération – Visio, 12 novembre**

[S'inscrire ici](#)

**2D – mouvement inter, Visio, 19 novembre 2024**

[S'inscrire ici](#)

**2D – École inclusive – Visio, 29 novembre 2024**

[S'inscrire ici](#)

**2D – CITIS et comité médical - 6 décembre 2024 – village CORAIL**

[S'inscrire ici](#)

**2D- Bien-être, 12 et 13 décembre 2024**

[S'inscrire ici](#)

## **La fête des adhérents**

On vous aime et on vous le dit... encore !!! Le 2 octobre, à l'Étang salé, l'après-midi, on vous fête !! Une journée récréative avec parents et enfants pour se rencontrer : un ti kozsman comme on dit ici. On s'inscrit ici

**Rendez-vous le mercredi 2 octobre à partir de 14h ...**

**Au Crazy Garden**

**74c, rue du casier**

**Étang-Salé les Bains**

[Je m'inscris à la fête](#)